

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12  
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 janvier 2018

-----  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil dix huit  
Le 22 janvier à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 17 janvier 2018

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Bernard BIDAUD - David MENARD.

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

**1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

**2. REPARTITION DE L'EXCEDENT DU PATRIMOINE DU SERVICE COMMUN DISSOUS EN 2016**

Par courrier du 10 janvier 2018, la Communauté de Communes Châteaubriant Derval informe que le montant de l'excédent à partager s'établit à 132 335,44 €.

Considérant la délibération 16 12 08 prise par la commune le 6 décembre 2016, l'excédent revenant à la commune s'élève à 15 215,09 € (132335,44 x 11,50%).

**3. CONTRAT GROUPE PREVOYANCE.**

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » avec effet au 1er janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire ».

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

#### **Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ❖ décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de gestion conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984
- ❖ prennent acte, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre à compter du 1er janvier 2019.

#### **4. PROJETS « PHOTOVOLTAÏQUE » ET « EOLIEN » DE EDF ENERGIES NOUVELLES.**

M le maire explique qu'il a été sollicité mi-novembre 2017 par EDF Energies Nouvelles pour des propositions d'études en projet éolien et projet photovoltaïque.

**Concernant l'éolien** et après en avoir discuté, l'assemblée convient d'attendre les résultats des projets VSB et WKN avant de lancer un nouveau projet.

**Concernant le photovoltaïque**, pour répondre aux critères d'éligibilité, les terrains aménageables doivent être des terrains dits « dégradés » et recensés comme tels.

Aucune zone communale n'étant actuellement classée de cette sorte il est proposé de voir si la « zone artisanale des Barrières » pourrait être recensée dans la base de données correspondante.

#### **5. DERNIERES DECISIONS : EGLISE / RESTAURATION VITRAUX, LOGEMENT 3 RUE BERNARD DU TREUIL /PREAVIS, DIA**

##### **Convention de mise à disposition de la salle l'Asphodèle à l'EFS :**

Signature d'une convention de mise à disposition occasionnelle de la salle l'Asphodèle pour l'Etablissement Français du Sang (EFS) : les locaux sont mis à disposition pour les collectes de sang,

**Eglise / restauration vitraux** : l'année a commencé avec beaucoup de vent et le haut d'un vitrail de l'église a été soufflé par la tempête. Il s'agit du vitrail de St Augustin en haut à droite de la Nef, qui a été provisoirement sécurisé par Michel PECHOUSEK Vitraux d'Art à Nantes.

A cette occasion, il a été signé deux devis avec l'entreprise :

- Pour un montant de 1934,24€ TTC pour la reconstitution et la restauration du vitrail de St Augustin.
- Pour un montant de 1844,83€ TTC pour la restauration de 2 panneaux du vitrail de St Michel dans le transept (chapelle droite).

**Logement 3 rue Bernard du Treuil :** suite au préavis reçu en mairie, le logement sera disponible à la location au 1<sup>er</sup> mars prochain.

**DIA 17 rue de la Corne du Cerf,** section ZD 70 : la commune renonce à son droit de préemption.

## **6. AFFAIRES DIVERSES :**

**SCOT :** suite à une réunion de présentation suivie ce jour 22 janvier sur l'avancée du SCOT qui doit être approuvé au 31 décembre 2018, résumé pour l'assemblée de l'impact sur la commune du Grand Auverné des nouvelles règles concernant les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, ou encore des paysages. Chaque commune disposera de 3 années après cette approbation pour réviser son PLU en cohérence avec le SCOT.

**Sablères :** M le maire informe avoir reçu un appel de M de DURFORT l'informant que les propriétaires concernés ont signé avec une entreprise et que cette dernière souhaite venir se présenter au conseil municipal. Rendez-vous a été pris pour une rencontre en réunion privée avant le conseil municipal du 19/02/2018.

**Agenda commune :**

- prochains conseils municipaux : **19 février, 20 mars et 26 mars à 20 h, 30 avril, 28 mai, 16 juillet à 20h30.**
- Commissions finances : 19 février en réunion privée après le CM, et 19 mars 20 h.
- Commission bâtiments : 5 février à 18h.

**Commune nouvelle, prochaines réunions de travail :**

- **24 janvier 2018** 19h00 mairie de la Meilleraye **réunion COPIL (les élus)** « Modalités de détermination du nom de la commune nouvelle et ajustement de la charte de la commune nouvelle ».
- **12 Février 2018** **mairie de la Meilleraye, accueil par les élus du COPIL** à 19h00 des représentants des parents d'élèves, à 20h00 des représentants des associations.
- **15 Mars 2018** à 20h00 (Grand Auverné) : **séminaire élus.**
- **20 mars à 20h00 : vote de chaque conseil (délibération de création de la commune nouvelle)**

Séance levée à 21h35

*A Le Grand-Auverné, le 29 janvier 2018*  
Le Maire,  
Sébastien CROSSOUARD